

COOPERATIVES OUVRIERES

Monsieur BELIN, le serviteur bien connu du grand capital, a créé des comités d'organisation industrielle. Le programme du gouvernement sur ce point est :

1°) de détruire la plus grande partie de l'industrie française au profit ( disent-ils ) de l'agriculture - en réalité, au profit de l'industrie allemande.

2°) d'aider les patrons à remettre en marche leurs usines et à réaliser de " raisonnables " profits.

Malheureusement, il n'oublie que l'essentiel : les patrons ne veulent pas remettre leurs usines en marche. Les uns, à l'exemple du Comité des Forges, vendent leurs usines aux trusts allemands ; les autres veulent installer de nouvelles usines en son libre et former celles qui existent actuellement ; d'autres encore cherchent comment ils vont exporter leurs capitaux. Quant aux usines qui fonctionnent, elles n'ont pas le personnel de direction nécessaire ; ou encore, les autres entreprises dans leur branche de production étant fermées, désertées par leur patron, les efforts de celles qui tournent, ne pourront guère durer. Le recensement des matières premières, des stocks, des moyens de production et de la main-d'oeuvre prévu par la loi Bolin, dans ces conditions, n'a pas le moindre sens, puisqu'il ne pourra pas aboutir à des actes.

Au plan d'asservissement de Vichy, nous opposons un plan de redressement économique de la France, - premier pas vers sa libération. Nous proposons :

1°) la création dans les usines travaillant partiellement de comités de réorganisation industrielle composés de représentants des ouvriers et des techniciens et ayant pour tâches :

a) de répartir immédiatement le travail disponible entre tous les ouvriers travaillant dans l'usine au 10 Juin, sans condition d'un salaire minimum.

b) de faire le recensement de la main-d'oeuvre, de l'outillage, des matières premières, des capitaux, des possibilités de commande etc..

2°) La réouverture des usines fermées sous forme de coopératives ouvrières de production :

a) élection par le personnel employé dans l'usine au 10 Juin, d'un comité de direction choisi parmi les ouvriers et techniciens qualifiés, acceptés par le syndicat ; ce comité sera chargé du recensement du matériel et des commandes, de l'établissement d'un plan de production, l'organisation du travail et de la conclusion de conventions collectives avec les syndicats.

b) avance par l'Etat des fonds nécessaires à la remise en marche de l'usine et la saisie des capitaux immobilisés.

c) Répartition des bénéfices réalisés :  
I.- remboursement des avances de l'Etat ;  
II.- versement aux caisses de chômage de la corporation.  
III.- versement à une caisse centrale de la production et du chômage chargée de la réorganisation de la production et de l'aide aux chômeurs des professions non touchées par la reprise.

d) contrôle de la gestion par l'ensemble des ouvriers travaillant dans l'usine.